Décembre 2021

ASSOCIATION DES RANDONNEURS D'ANGRESSE

REGLEMENT INTERIEUR

ADHERENTS

Tous les adhérents (participants aux randonnées) et/ou (participation aux manifestations du club hors randonnées) s'abstiennent de tout prosélytisme politique ou religieux.

ASSURANCE

Une assurance prise par le club couvre tous les adhérents. Sont également couverts :

- Les personnes amies d'un adhérent venant randonner de manière non habituelle,
- Les personnes venant découvrir les activités de l'association.
-

COTISATION ANNUELLE

Année 2022 : 15 €

Elle est annuelle et correspond à l'année civile. Elle est fixée chaque année en Assemblée Générale.

Les personnes rejoignant l'association en cours d'année paient la totalité de la cotisation, notamment pour pouvoir bénéficier de l'assurance de l'association.

COVOITURAGE

Le covoiturage est pratiqué pour se rendre au départ des randonnées. Il donne lieu à une indemnisation pour ceux qui prennent leur voiture.

Le prix est calculé de la manière suivante :

Nb Km Aller/Retour/consommation X par prix carburant + péages éventuels = prix par voiture (PV)

PV X Nb voiture = prix de la sortie (PS)

PS/Nb participants moins les conducteurs = prix personne.

L'argent ainsi récolté est redistribué en parts égales aux conducteurs par l'animateur de la randonnée.

Cas particulier du minibus. Le calcul est identique seule la consommation diffère. Le prix minibus est ajouté au prix des voitures particulières.

CONSEILS

Pour le groupe : trousse de premier secours (club).

Individuellement :

. Fond de sac avec couverture de survie, vêtements chauds de rechange en hiver.

. Ficelle

. Carte bancaire, carte vitale (secours)

. En Espagne carte européenne d'Assurance Maladie.